

LISTE DES PIECES A FOURNIR GARANTIE BAGAGES

Pour tous les dossiers, merci de nous transmettre
une copie de votre facture de séjour.

1. Retard de livraison

- Constat d'irrégularité auprès du transporteur
- Reçu de livraison du bagage
- Ticket(s) d'enregistrement bagage(s)
- Billet(s) d'avion
- Facture(s) d'achat(s)

2. Détérioration partielle ou totale

- Inventaire des effets endommagés avec le maximum de justificatifs
- Constat d'avarie bagage de la part du transporteur
- Attestation de non réparation ou de remise en état auprès d'une maroquinerie ou d'un cordonnier
- Facture du bagage ou d'un bagage similaire
- Ticket(s) d'enregistrement bagage(s)
- Billet(s) d'avion

3. Perte (au-delà de 21 jours)

- Inventaire des effets contenus dans le bagage avec le maximum de justificatifs
- Constat d'avarie bagage de la part du transporteur
- Attestation de non réparation ou de remise en état auprès d'une maroquinerie ou d'un cordonnier
- Facture du bagage ou d'un bagage similaire
- Ticket(s) d'enregistrement bagage(s)
- Billet(s) d'avion

4. Vol

- Inventaire des effets volés avec le maximum de justificatifs
- Dépôt de plainte auprès des autorités de police (les plus proches du lieu du délit)
- Attestation de l'assurance habitation personnelle précisant qu'ils ne prennent pas en charge le sinistre

IMPORTANT : Cette liste est donnée à titre indicatif et afin d'accélérer la procédure d'ouverture et traitement des dossiers, toutefois le Cabinet Chaubet se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'étude.

Pour plus de renseignements, prendre contact :

- par téléphone au : 0810 82 20 11
- par mail : sinistrevoyage@cabinet-chaubet.fr
- par courrier : 122 bis quai de Tounis – BP 90932 – 31009 TOULOUSE Cedex